

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le 14 mars, le conseil municipal de la Commune de LA PACAUDIERE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DRU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 7 mars 2017

Présents : Mrs DRU Georges – GACON Thierry - GEORGES Bruno – TAMIN Yves - Mmes JONIER Michelle - CLAIRE Marina – FOND Pascale – MMs GROULARD Cyril – SAYROUX Frédéric – BAILLON Jean-Paul – Mmes ROTA Chantal – ROLLET Aurélie – PAPON Isabelle arrivée à 20H40.

Absents excusés : Monsieur Denis PIQUET – Madame LAUR Jeanine

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAMIN

1 – APPROBATION PLU et MODIFICATION AVAP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), fixé au Code de l'Urbanisme. Il rappelle aussi que la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement modifie le dispositif de la ZPPAUP qu'elle remplace par la création des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Celle de LA PACAUDIERE doit s'adapter à la révision du P.L.U.

Ces deux transformations concourent à la définition de l'urbanisation de la commune, afin de garder une parfaite cohérence entre les deux documents, les études ont été conduites de manière parallèle.

Il présente :

- Le projet de P.L.U. et le projet de modification de l'A.V.A.P.
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ; il relate la totalité des observations et des décisions prises lors de la phase de recueils des avis

La réunion conjointe du groupe de travail et de la commission locale de l'AVAP, ayant émis un avis favorable à la révision du P.L.U. et à la modification de l'A.V.A.P., Monsieur le Maire propose :

- L'approbation du P.L.U.
- La modification de l'A.V.A.P. sur l'ensemble du territoire de La Pacaudière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'approuver le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de LA PACAUDIERE.

-Le Plan Local d'urbanisme et l'A.V.A.P. seront tenus à disposition du public en mairie de LA PACAUDIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Loire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU. Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- Décide d'instituer le droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain.

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL : Le Conseil Municipal décide de reconduire le droit de préemption commercial. L'avis de la chambre des métiers et de la chambre de commerce sera sollicité au préalable.

2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016 **Commune et Lotissements**

Monsieur le Maire présente les différents comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2016.

Budget général, le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture de : 488 426,02€

Le conseil municipal passe au vote du compte administratif 2016 du budget général (Monsieur le Maire s'étant abstenu en sortant de la salle) et est adopté à l'unanimité des membres présents ainsi que le compte de gestion du receveur, conforme au compte administratif.

Il est ensuite présenté les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016 des budgets lotissements :

- Lotissement les sources : déficit de clôture de 8 285,27€
- Lotissement La Treille : déficit de clôture de 28 452,28€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs (Monsieur le Maire s'étant abstenu) et comptes de gestion 2016 des budgets lotissements.

3 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Pour 2017 le conseil municipal décide de maintenir la pression fiscale, par conséquent les taux restent inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,88%
- Taxe foncière bâti : 16,02%
- Taxe foncière non bâti : 32,58%

4 – BUDGETS PRIMITIFS 2017 – Commune et lotissements

a) Budget primitif 2017 - Commune

Affectation de résultats : le conseil municipal compte tenu du compte administratif 2016 et son excédent de fonctionnement de 537 841,84€ décide d'affecter comme suit :

Affectation en réserves R1068 en investissement : 318 745,69€
Report en fonctionnement R 002 : 219 096,15€

Présenté par Monsieur le Maire, le budget primitif 2017 de la commune s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 1 111 096,15€ pour la section de fonctionnement et à 695 708,34€ pour la section d'investissement.

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents.

b) Budget primitif lotissement Les Sources

Affectation de résultats : le conseil municipal vu le compte administratif 2016 et son excédent de fonctionnement de 30 64,59€ décide de l'affecter comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 3 064,59€.

Budget primitif 2017 lotissement : Le budget annexe du lotissement est présenté par Monsieur le Maire et s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 47 501€ pour la section de fonctionnement et à 38 065,59€ pour la section d'investissement. Le budget est voté à l'unanimité.

c) Budget primitif lotissement La Treille

Le budget annexe du lotissement « La Treille » est présenté par Monsieur le Maire et s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 30 000€ pour la section de fonctionnement et à 58 500€ pour la section d'investissement. Le budget est voté à l'unanimité.

5 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal reconduit les subventions communales allouées aux différentes associations.

6 – CONVENTION SIRENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service Départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS) est propriétaire des sirènes qui étaient utilisées auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Le SDIS propose de céder à la commune, à titre gracieux, la sirène implantée sur la caserne de sapeurs-pompiers de LA PACAUDIERE.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention proposée par le SDIS pour la cession de la sirène.

Approuvé à l'unanimité.

7 – CONVENTION ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros. L'achat de véhicules électriques pourra se faire en 2 commandes : juin et décembre 2017 avec possibilité de refacturation aux communes sur 2018.

Afin de pouvoir faire bénéficier de ce dispositif aux communes et syndicats intéressés, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

La création de ce groupement de commandes entre ROANNAIS AGGLOMERATION et les communes volontaires pour le choix d'un prestataire unique, nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Roannais Agglomération sera le coordonnateur de ce groupement et sera à ce titre

chargé de d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le titulaire au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, d'encaisser l'ensemble des subventions liées à l'achat de véhicules électriques et d'établir la facturation aux communes adhérentes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire unique pour le marché relatif à l'achat de véhicules électriques,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

8 – RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION D'UN LOCAL

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'un local sis Route de Lyon et occupé par SARL Immobilière du Sornin, à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de deux ans.

9 – DELIBERATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle Délibération précisant que les indemnités de fonction seront calculées suivant « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- Dit que les indemnités de fonction des élus seront calculées suivant l'indice brut terminal de la fonction publique avec application au 1^{er} janvier 2017.

10 – APPEL A PROJET PLAN NUMERIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de participer, en partenariat avec le Collège Jean Papon, à l'appel à projets 2017 dans le cadre de l'action « plan numérique pour l'école », et demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

11 – GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal un courrier du SIEL concernant le projet de groupement de commande d'électricité. A ce jour, la commune de LA PACAUDIERE ne fait pas partie de ce groupement. Il demande au conseil de bien vouloir réfléchir sur ce sujet, une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

12 – CISPD (Conseil intercommunal de la sécurité et de la prévoyance)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Roannais agglomération concernant la mise en place d'une fiche recueil sur les incivilités sur une période d'un trimestre. Il invite le conseil municipal à lui faire connaître les incivilités dont il aurait connaissance afin de faire un retour à Roannais Agglomération.

13 – PROJET ROUTE DE VIVANS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre est actuellement en préparation et qu'elle sera lancée courant avril.

14 – TOUR DE GARDE ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Il est établi le tour de garde pour les prochaines élections présidentielles.

15 – DIVERS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de bail concernant la location du logement sis Route de Lyon et occupé précédemment par Madame BOGDAN, au profit de l'Etat.

Cette location serait consentie à compter du 13 mars 2017 pour une durée de trois ans renouvelable. Approuvé.

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux de la fibre qui doivent se terminer Prochainement. Une réunion publique aura lieu dès que le SIEL aura procédé à la remise de l'ouvrage au délégataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur DUMAS – régisseur suppléant à la pêche de Picamot, il propose Monsieur OBLETTE pour le remplacer. Accepté.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu exceptionnellement le premier mardi du mois d'avril, soit le 4 avril.